

Publié le 17/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P288_2024

Date : 11/07/2024

**OBJET : Réhabilitation-extension d'INTECHMER à Cherbourg-en-Cotentin (50) - Lot 2
« Déconstruction - curage » - Avenant n°1**

Exposé

Un marché public a été conclu avec la société PREMYS Agence Brunel le 11 janvier 2024 pour des travaux de déconstruction et curage dans le cadre de la réhabilitation-extension d'INTECHMER à Cherbourg-en-Cotentin (50), pour un montant de 155 187,45 € HT.

La découverte d'une seconde dalle en béton dans le vide sanitaire, non représentée sur les plans de relevés (GTEIC) fournis dans le programme, lors de la démolition du bâtiment D, impose des travaux supplémentaires qui ne pouvaient être prévus lors de la rédaction du marché pour un montant de 7 250,00 € HT.

Les paillasses du bâtiment D sont représentées démolies sur les plans mais aucun article n'a été prévu dans le CCTP, une modification est nécessaire pour un montant de 1 110,00 € HT.

Le réemploi du local vélo existant pour mise à disposition des utilisateurs durant la durée du chantier s'est avéré possible générant ainsi une moins-value pour un montant de - 2 500,00 € HT.

Ces travaux, dont le montant total s'élève à 5 860,00 € HT soit 7 032,00 € TTC représentent une augmentation de 3,78 % du marché initial et se justifient au regard des articles R2194-5 portant sur les modifications liées à des circonstances imprévues pour un acheteur diligent et R2194-8 portant sur les modifications de faibles montants.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-5 et R2194-8,

Considérant le marché de travaux - lot n°2 « Démolition - curage » pour la réhabilitation-extension d'INTECHMER à Cherbourg-en-Cotentin (50) notifié le 24 janvier 2024 à la société PREMYS Agence Brunel,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°2 « Démolition - curage » avec la société PREMYS Agence Brunel - 87, avenue du Bois de La Pie - CS 90014 TREMBLAY EN FRANCE - 95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX d'un montant de 5 860,00 € HT soit 7 032,00 € TTC,
- **De dire** que le montant du marché s'élève désormais à 161 047,45 € HT soit 193 256,94 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,78 % du montant de marché,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - LC 78909 APCP,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE